

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ
Abonnement payable d'avance.
Canada—Excepté cité de Québec... 75c.
Cité de Québec et pays étrangers... 1.50

Tarif des annonces 10c. la ligne. Annonces classifiées 1c. du mot minimum .50 sous.

Pour abonnement et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 111 Côte de la Montagne, (Édifice Morin) Québec. Casier postal 129—Télép. 4297

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION
111 CÔTE de la MONTAGNE 111
QUÉBEC

RÉDACTION ET COLLABORATION
Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.
Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est soumise au contrôle du directeur.
Les correspondances concernant la rédaction doivent s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Casier postal 129, Haute-Ville, Québec.

Volume XII

QUEBEC, LE 19 JUIN 1924

Numéro 25

Page de la Coopérative Fédérée de Québec

Un événement coopératif important

MGR ROSS FAIT LA BÉNÉDICTION SOLENNELLE DE LA PREMIÈRE FABRIQUE DE CONSERVES COOPÉRATIVE DU DIOCESE DE GASPÉ.

Carleton avait l'honneur de recevoir aujourd'hui Sa Grandeur Mgr de Gaspé, venu spécialement bénir la fabrique de conserves de la Coopérative des Pêcheurs de Saumon.

Mgr était accompagné de Mgr Matte et de M. l'abbé Alexis Dufrenoy, secrétaire de l'Évêché. Après la cérémonie, eut lieu une courte visite de l'usine et quelques allocutions. Mgr Ross nous a redit l'intérêt qu'il nous portait, nous a tracé les conditions de notre succès et nous a formulé ses meilleurs vœux.

Nous avons aimé de Mgr Matte, le vicaire général, la note coopérative de ses paroles; il faut nous rappeler que Mgr Matte est une autorité coopérative, autorité d'autant plus forte que les Sociétés qu'il a suivies se sont révélées des succès.

M. Bérubé a lu un message de sympathie de M. le sous-ministre des Pêcheries et a remercié les dignitaires ecclésiastiques au nom de la Coopérative des Pêcheurs de Carleton.

La fabrique de conserves est outillée de la manière la plus moderne et peut fermer de quatre à six mille boîtes par jour. Le Saumon y est fabriqué sous la surveillance d'un diplômé du Collège des Pêcheries de l'Université de Washington et sera mis sur le marché par l'entremise de la Coopérative Fédérée de Québec. (Notes de l'inspecteur des Coopératives de Pêcheurs.)

Dans l'intérêt des cultivateurs canadiens

(Extraits d'un article paru dans "Le Soleil" du 12 juin)

Délégation de la Nouvelle-Zélande: Trois délégués de la classe agricole de la Nouvelle-Zélande, MM. Grands, Motion et Thacker, ont eu une importante entrevue, samedi matin, avec l'honorable J.-E. Caron, ministre de l'Agriculture, au sujet de la vente du fromage sur le marché anglais.

M. Grenier, sous-ministre, et M. Paquet, président du conseil exécutif de la Coopérative fédérée, étaient présents.

La Nouvelle-Zélande et le Canada sont les deux plus grands fournisseurs de fromage de l'Angleterre.

Cette industrie s'est développée très rapidement dans la Nouvelle-Zélande, qui est devenue maintenant un sérieux compétiteur pour nos producteurs canadiens.

Faute d'entente, il arrive que les expéditions de fromage se font en trop grande quantité à la fois. Il en résulte un encombrement de produits sur le marché anglais, ce qui entraîne inévitablement la baisse des prix, au grand détriment des fabricants des deux pays.

Ainsi, le fromage qui se vendait de 18 à 22 centins, l'an dernier, est subitement tombé à 14 et 15 centins, ce printemps, à la suite de trop fortes exportations.

Entente qui serait profitable: Les délégués de la Nouvelle-Zélande proposent une entente étroite entre les producteurs des deux pays, pour n'expédier, chaque semaine, en Angleterre, que juste la quantité de fromage nécessaire aux besoins du marché. Tout surplus serait gardé aux endroits de fabrication, pour exportation ultérieure. De cette manière on pourrait maintenir les prix plus élevés sur le marché anglais et éviter aux producteurs les pertes qu'ils subissent par la baisse des prix, provenant d'une trop forte exportation.

La Nouvelle-Zélande est mieux servie que le Canada pour régulariser les exportations. Toute la production du fromage, moins 5 pour cent seulement vient des sociétés coopératives, sous le contrôle absolu du gouvernement.

Celui-ci a passé, il y a deux ans une loi créant un bureau d'exportation et en vertu de laquelle aucune expédition de fromage à l'étranger ne peut se faire sans le consentement de ce bureau.

Il est conséquemment facile de limiter, chaque semaine, les envois de manière à ne pas encombrer le marché.

Mais, pour que cette mesure puisse donner des résultats satisfaisants, il faut le concours des producteurs et des commerçants canadiens.

Or, une mesure de contrôle conjointe, telle que proposée par les délégués néo-zélandais, ne peut valoir que si toutes les parties intéressées y consentent.

Les bois dans les roues: Malheureusement, certains commerçants de Montréal ont manifesté aussitôt leur hostilité au projet, parce que celui-ci nuirait à leurs intérêts particuliers.

Ils allèguent que le système de vente privée qu'ils pratiquent donne satisfaction et que le Canada n'a pas autant besoin de coopération que la Nouvelle-Zélande.

C'est assurément une opinion erronée, contraire aux faits et au véritable intérêt des producteurs.

Sans doute, l'intermédiaire est intéressé à maintenir son commerce. Il s'inquiète peu, en outre, de la qualité et du prix des produits. L'essentiel pour lui est d'acheter et de vendre avec profit. Les fluctuations subites du marché sont généralement son avantage. Dans ces

occasions, il double ses bénéfices; alors que le producteur ne retire aucun revenu additionnel.

Ce qui importe au fabricant, c'est la stabilité du marché et le maintien des prix à un niveau de nature à lui assurer un bénéfice substantiel.

On ne peut atteindre ce résultat que par la coopération d'abord entre les producteurs canadiens et ensuite entre les différents pays de production.

C'est le but que la Coopérative fédérée poursuit et c'est aussi la raison pour laquelle certains intérêts particuliers lui font une lutte acharnée.

La même situation s'est produite en Nouvelle-Zélande. Ce n'est qu'après une lutte incessante, pendant plusieurs années, que les sociétés coopératives ont réussi à grouper la presque totalité des producteurs de beurre et de fromage, malgré l'opposition irréductible des commerçants particuliers. Ces derniers se sont servis des mêmes méthodes et des mêmes faux raisonnements que ceux que l'on emploie ici pour nuire à la coopération.

Mais les cultivateurs de la Nouvelle-Zélande ont fini par comprendre qu'il était dans leur intérêt de s'unir dans un but commun. Le gouvernement a secondé leurs efforts; ils sont maintenant organisés, non seulement pour fabriquer et vendre eux-mêmes, mais aussi pour contrôler l'expédition de leurs produits.

Si nous avions cette unité d'action, dans Québec et dans Ontario, si tous les fabricants de beurre et de fromage étaient affiliés à leurs sociétés coopératives respectives, il serait facile de conclure une entente immédiate avec la Nouvelle-Zélande et d'obtenir du gouvernement canadien l'adoption d'une loi concernant l'exportation, comme celle qui existe actuellement dans la nation-sœur.

Les intermédiaires Aucun intermédiaire cependant, n'aidera en ne nous aideront pas: quoi que ce soit à grouper nos producteurs de fromage, comme ceux de la Nouvelle-Zélande, et à conclure une entente coopérative entre les deux pays.

Le fait s'explique facilement; leurs intérêts particuliers en souffriraient. Ce qui se conçoit moins aisément, c'est l'obstination d'un trop grand nombre de patrons et de fabricants à accorder leurs préférences à des intermédiaires qui n'ont aucun souci spécial de leurs intérêts, mais qui travaillent avant tout à tirer profit de leur attitude hostile ou du moins indifférente envers la coopération.

Ainsi l'agriculteur québécois perd de précieux avantages, que lui apporterait la Coopérative fédérée si son action s'étendait à toute notre production laitière.

La visite de la délégation néo-zélandaise apporte un enseignement précieux à ceux qui ont des yeux pour voir et des oreilles pour entendre.

Ces délégués, tous trois cultivateurs, venus de si loin proposer une entente coopérative aux cultivateurs canadiens, ont été favorablement accueillis par les représentants des sociétés coopératives d'Ontario, par tous les officiers du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, qui sont chargés des intérêts de l'industrie laitière, et par la Coopérative fédérée de Québec.

Les intermédiaires qui opèrent sur les grands marchés canadiens ne les ont pas aussi bien reçus. Le porte-parole de l'association des marchands de produits a prétendu que leur projet n'était pas désirable au Canada, et il n'a rien ménagé, pour jeter de l'eau froide sur leur proposition.

Soutenons notre société Coopérative: Cet incident indique de quel côté sont ceux qui travaillent à augmenter les revenus des cultivateurs, et ceux qui, d'autre part, veulent continuer à les exploiter en s'opposant au groupement formé par la Coopérative fédérée.

Aussi longtemps que les producteurs de beurre et de fromage n'auront pas centralisé leurs efforts dans une seule société, comme ceux de la Nouvelle-Zélande, aucune entente entre les deux pays ne sera possible. Chacun opérera pour son propre compte, sans s'occuper des intérêts du voisin. Les exportations se feront sans contrôle; on expédiera en même temps sur le marché anglais d'énormes quantités de fromage; les prix baisseront de 4, 5 et 6 centins par livre, et ce sera autant de perdu pour les producteurs des deux pays.

Mais le commerce des intermédiaires continuera de prospérer. Quel que soit le prix du fromage, ils sauront toujours retirer un profit sur chaque livre vendue par leur entremise, et c'est ce qui importe en premier lieu pour eux.

Espérons que tous nos agriculteurs s'apercevront un jour qu'il y va de leur intérêt de se grouper comme l'ont fait ceux de la Nouvelle-Zélande, afin de contrôler la vente de leurs produits.

19

19

19